

## **RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3<sup>o</sup>)

### **Ordonnance numéro OCA14 17001(C-4.1) relative à l'installation de panneaux d'interdiction de manœuvres**

À la séance ordinaire du 13 Janvier 2014, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

#### **Sur le boulevard Décarie en direction sud à l'intersection de l'avenue Brillon:**

- L'installation d'une signalisation d'interdiction de virage à gauche de 6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 18 h 30 du lundi au vendredi, excepté pour les véhicules d'urgences.
- Le maintien en place de toute autre réglementation en vigueur.

---

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 22 janvier 2014, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

#### VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.